

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20H10

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Etaient présents: M. Andrade Dos Santos, Mme Borias, M. de Bourrousse, M. Buisserez, M. Chardon, Mme Conesa-Rouat, Mme Dabrowski, M. Daniel, M. Devred, Mme Dussous, M. Ferrand, Mme de Freitas, Mme Gaultier, Mme Karam, Mme Le Guilloux, Mme Lucas, M. Martin, M. Millot, M. Mouty, Mme Poletto, M. de Saint-Romain, Mme Sanches Mateus, Mme Souchet, M. Thiémonge, M. Valentin, Mme Zanotti, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

Arrivée de Mme Dabrowski à 20h20

Avaient donné pouvoir : M. Daniel à M. Millot, M. Drougard à Mme Bernard.

Etait absent non représenté : M. Chardon.

Madame Catherine SANCHES MATEUS est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

| D-2020-054 | 08/06/2020 | Décision concernant l'avenant de prolongement de la franchise de loyer de Mme SCHMITT | | | | | | | | |
|------------|------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| D-2020-055 | 08/06/2020 | Décision concernant l'avenant de minoration du loyer de M. BARBAIRE | | | | | | | | |
| D-2020-056 | 08/06/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec Madame Chantal Morel + Mesdames Muriel et Sophie Cor | | | | | | | | |
| D-2020-057 | | Numéro pris et annulé | | | | | | | | |
| D-2020-058 | | Numéro pris et annulé | | | | | | | | |
| D-2020-059 | 10/06/2020 | Décision concernant l'avenant de prolongation d'un an de l'AOT pour Asa Sushi | | | | | | | | |
| D-2020-060 | 11/06/2020 | Signature de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire | | | | | | | | |
| D-2020-061 | 11/06/2020 | Achat de la concession CP64 par Mme Isabel MATINHO | | | | | | | | |
| D-2020-062 | 12/06/2020 | Société Batis convention de mission de coordonnés SSI complexe sportif les Amandiers | | | | | | | | |
| D-2020-063 | 12/06/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec Mme Patricia Carlier et Marc Parmentier | | | | | | | | |
| D-2020-064 | 12/06/2020 | Décision concernant l'avenant de prolongation d'un an de l'AOT pour M. BEHURET (boutique n°2) | | | | | | | | |
| D-2020-065 | 12/06/2020 | Décision concernant l'avenant de prolongation d'un an de l'AOT pour M. BEHURET (boutique n°3) | | | | | | | | |
| D-2020-066 | 16/06/2020 | Renouvellement de concession E 255 pour Mme Delphine MILON | | | | | | | | |

| D-2020-067 | 16/06/2020 | Décision concernant l'avenant de prolongation d'un an de l'AOT pour l'épicerie fine (boutique n°9) | | | | | |
|------------|------------|--|--|--|--|--|--|
| D-2020-068 | 23/06/2020 | Achat de la concession M 56 par Mme Marie-Thérèse SUARD | | | | | |
| D-2020-069 | 23/06/2020 | Contrat de service d'hébergement de logiciel OXALIS et NETAGIS sur Berger Levrault | | | | | |
| D-2020-070 | 01/07/2020 | Protocole transactionnel Ferme Roz'Amis | | | | | |
| D-2020-071 | 01/07/2020 | Déclaration sans suite Lot 2: restauration scolaire | | | | | |
| D-2020-072 | 01/07/2020 | Achat de la concession A 168 par Mme PETIOT Jacqueline | | | | | |
| D-2020-073 | 01/07/2020 | Attribution marché maintenance du parc informatique n°2020-08 | | | | | |
| D-2020-074 | 03/07/2020 | Travaux d'enfouissement rue de Bezons et rue du Colombier | | | | | |
| D-2020-075 | 03/07/2020 | Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2020 construction d'une maison médicale | | | | | |
| D-2020-076 | 03/07/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec Mmes Valérie Pinto-Seinguerlet et Marie-Hélène Jacquard | | | | | |
| D-2020-077 | 10/07/2020 | Acceptation d'une offre d'acquisition du lot 3 d'un terrain communal situé 125 rue de Bezons | | | | | |
| D-2020-078 | 10/07/2020 | Renouvellement de concession D 119 pour Mme DOUMALIN Pierrette | | | | | |
| D-2020-079 | 13/07/2020 | Attribution du marché pour l'exploitation des installation thermiques des bâtiments communaux | | | | | |
| D-2020-080 | 13/07/2020 | Attribution du marché de fournitures et services pour la location et la maintenance du parc | | | | | |
| D-2020-081 | 13/07/2020 | Attribution du marché préparation et livraison de repas en liaison froide pour les offices de restauration de la Ville | | | | | |
| D-2020-082 | 13/07/2020 | Attribution du marché de travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo- protection Lot 1 | | | | | |
| D-2020-083 | 13/07/2020 | Attribution d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus | | | | | |
| D-2020-084 | 17/07/2020 | Ajustement des tarifs suite à la crise sanitaire du COVID – école municipale des Arts, école municipale des Sports et Conservatoire de Musique et de Danse | | | | | |
| D-2020-085 | 20/07/2020 | Renouvellement de concession K 35 par Monsieur VILOTTA | | | | | |
| D-2020-086 | 22/07/2020 | 2020-06-02 Marché de travaux procédure adaptée mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection | | | | | |
| D-2020-087 | 22/07/2020 | 2020-06-03 Marché de travaux procédure adaptée mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection | | | | | |
| D-2020-088 | 23/07/2020 | Contrat société Remue-ménage - déambulation lors des Fééries de Noël | | | | | |
| D-2020-089 | 23/07/2020 | 2020-05 Exploitation thermiques- Avenant 1 | | | | | |
| D-2020-090 | 27/07/2020 | Abrogation agrément exprès et préalable de cession du droit au bail et de la décision n°D-2019-090 | | | | | |
| D-2020-091 | 30/07/2020 | Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - Mise en conformité d'un office de remise en température - Ecole Jacques-Prévert | | | | | |
| D-2020-092 | 14/08/2020 | Contrat de télésurveillance PRO Plus- site Scolaire-Enfance-Jeunesse de la ville de Carrières-sur-Seine | | | | | |
| D-2020-093 | 14/08/2020 | Contrat de télésurveillance PRO Plus - Bibliothèque de la ville de Carrières-sur- Seine. | | | | | |
| D-2020-094 | 18/08/2020 | Attribution marché assurance protection fonctionnelle agents et élus 2020-15 | | | | | |
| D-2020-095 | 18/08/2020 | Attribution marché MOE Prévert 2 | | | | | |
| D-2020-096 | 19/08/2020 | Avenant transfert - marché relatif à l'achat de carburant PA18COA002 | | | | | |

| D-2020-097 | 24/08/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec le Groupement des Artistes Franciliens (GRAF), représenté par M. Roger Loyer (expo du lundi 31 août au dimanche 13 septembre 2020) | | | | | |
|------------|------------|---|--|--|--|--|--|
| D-2020-098 | 24/08/2020 | Achat de concession H 127 Mme LEBAILLY Odile | | | | | |
| D-2020-099 | 24/08/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux av Mmes Marion Roussel et Brigitte Rochas (expo du lundi 14 septembre dimanche 20 septembre 2020) | | | | | |
| D-2020-100 | 25/08/2020 | Dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans | | | | | |
| D-2020-101 | 25/08/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec M. Eric Fantino (expo du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2020) | | | | | |
| D-2020-102 | 25/08/2020 | Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec M. Lionel Epèche (expo du lundi 21 septembre au dimanche 27 septembre 2020) | | | | | |
| D-2020-103 | 28/08/2020 | Attribution marché 2020-13 Lot 5 amandiers | | | | | |
| D-2020-104 | 31/08/2020 | Convention Piscine du CAP pour scolaire | | | | | |
| D-2020-105 | 02/09/2020 | Création Sous régie avances Activités Evènement Sport Culture | | | | | |
| D-2020-106 | 02/09/2020 | Suppression Régie recettes 804 ESC | | | | | |
| D-2020-107 | 02/09/2020 | Suppression Régie recettes 811 Location de salles et structures municipales | | | | | |
| D-2020-108 | 02/09/2020 | Suppression Régie recettes 843 Bibliothèque | | | | | |
| D-2020-109 | 02/09/2020 | Suppression Régie recettes 809 Cimetière | | | | | |
| D-2020-110 | 02/09/2020 | Modification Régie recettes 817 Périscolaire Halle Carnot Autres services à la population | | | | | |
| D-2020-111 | 02/09/2020 | Modification dénomination Sous régie recettes Accueil Loisirs Prévention en Activités EVS | | | | | |
| D-2020-112 | 02/09/2020 | Modification Sous régie recettes Accueil Loisirs Jeunes | | | | | |
| D-2020-113 | 02/09/2020 | Création Sous régie recettes Bibliothèque | | | | | |
| D-2020-114 | 02/09/2020 | Création Sous régie recettes Activités culturelles et évènementielles | | | | | |
| D-2020-115 | 02/09/2020 | Suppression Régie avances 820 Activités Evènement Sport Culture | | | | | |
| D-2020-116 | 02/09/2020 | Modification Régie avances 8102 Service Enfance Jeunesse et autres services à la population | | | | | |
| D-2020-117 | 04/09/2020 | Demande de subvention à la Région IIe de France pour l'année 2020 – Construction d'une maison médicale | | | | | |

CM-2020-064 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE SALLE POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales à l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du covid-19, et notamment son article 9,

Considérant que l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que le Maire peut décider de réunir le Conseil en tout lieu,

Considérant que cette dérogation était applicable jusqu'au 30 août 2020,

Considérant l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal se réuni et délibère à la mairie de la commune mais qu'il peut également se réunir et

délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant l'arrêt du conseil d'Etat du 1^{er} juillet 1998, Préfet de l'Isère req. n°187491, précise que la dérogation au principe selon lequel, le Conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune, est possible pour des raisons exceptionnelles notamment liées à la sécurité,

Considérant que le contexte sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 constitue une circonstance exceptionnelle justifiant le déplacement du Conseil,

Considérant que la salle des fêtes de la commune située 1, rue Félix-Balet à Carrières-sur-Seine permet de garantir la sécurité des participants à travers le maintien possible de la distanciation physique,

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE de déplacer, dès ce Conseil municipal et pour les prochains conseils

municipaux, le lieu des séances de la salle du Conseil, située 1 rue Victor-Hugo à Carrières-sur-Seine vers la salle des fêtes située 1, rue Félix-Balet à Carrières-sur-

Seine.

Article 2 : DÉCIDE que ce changement de salle prend un caractère définitif.

Article 3 : DÉCIDE que les réunions du Conseil municipal pourront se tenir en salle du Conseil,

dès lors que les conditions de sécurité seront à nouveau garanties et que le Conseil

municipal aura adopté une délibération dans ce sens.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier.

CM-2020-065 PRINCIPE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivité territoriale (CGCT) portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission.

Vu la délibération n°2020-025 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 31,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil municipal du 22 juin 2020 se prononçant sur le principe de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux et sa composition,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant que lorsque cette commission est instituée, celle-ci est compétente pour l'ensemble des services publics locaux de la Commune dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT,

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du CGCT, d'une part, et à la délibération n° 2020-032 du 22 juin 2020, cette commission consultative des services publics locaux est composée de manière suivante :

- le Maire ou son représentant, président de la commission,

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires,
- des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour procéder à l'élection et à la nomination des membres de la commission.

Considérant que pour les membres du Conseil municipal élus ou leurs suppléants les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

- « Mieux vivre à Carrières »
- « Carrières Ensemble »
- « Agir pour Carrières-sur-Seine »,

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Il est ensuite procédé au vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (mains levées) : 31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés pour « Liste 1 » : 31

Article 1 : DÉCIDE de désigner à l'issu du scrutin les conseillers suivants comme membres devant composer la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent :

| Membres titulaires | Membres suppléants | | | |
|-----------------------|-----------------------------|--|--|--|
| Jean-Pierre VALENTIN | Aldona POLETTO | | | |
| Françoise Gaultier | Marie-Ange DUSSOUS | | | |
| Jean-Frédéric CHARDON | Thérèse KARAM | | | |
| Émilie CHALVIGNAC | François-Charles CUISIGNIEZ | | | |
| Marine BERNARD | Laurent DROUGARD | | | |

Article 2 : NOMME avec un siège et une voix, un représentant des associations locales, cidessous, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent.

En tant de représentants d'associations locales :

- L'association Réseau Vélo 78,
- L'association CADEB 78.
- L'association des jardins familiaux « Nature en partage »,
- L'UFC que choisir

Article 3 : DÉCIDE que d'autres associations locales pourront être nommées durant le mandat en cours, comme représentantes au sein de cette commission par voie de délibération.

Article 4: Note que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette

Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 5 : DÉCIDE qu'il revient à Monsieur le Maire ou à son représentant de procéder à

convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lorsqu'elle doit être consultée pour avis sur les projets prévus par l'article L. 1413-1 du

CCGT.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Trésorier

- Mesdames et Messieurs membres titulaires et suppléants élus et nommés.

CM-2020-066 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA MISSION LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5314-1 du Code du travail,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu les statuts de la Mission locales et notamment son article 9,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Considérant les candidatures de : Monsieur Daniel Martin, Madame Agnès Conesa-Rouat en qualité de titulaire et de Madame Marie-Ange Dussous et Madame Stéphanie de Freitas en qualité de suppléants

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal par 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac)

Article 1 : DÉSIGNE les représentants à la Mission locale, tel que : Membres Titulaires :

......

- Monsieur Daniel Martin,
- Madame Agnès Conesa-Rouat,

Membres suppléants :

- Madame Marie-Ange Dussous,
- Madame Stéphanie de Freitas

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- Mission Locale.

CM-2020-067 DÉSIGNATION DES MEMBRES À PLAINE D'AVENIR 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu les statuts de l'association agri-urbaine dite "Plaine d'Avenir 78", association pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson/Carrières-sur-Seine et des territoires alentours, adoptés par l'Assemblée Générale constituante de 12 décembre 2012, et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration de Plaine d'avenir 78,

Considérant les candidatures de : Madame Valérie Zanotti en qualité de titulaire et de Madame Françoise Gaultier en qualité de suppléant

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉSIGNE les représentants à Plaine d'avenir 78, tel que :

Membre Titulaire:

Madame Valérie Zanotti,

Membre suppléant :

Madame Françoise Gaultier,

Article 2:

Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- Plaine d'avenir 78.

CM-2020-068 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION AMI SERVICES 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire au Conseil d'Administration de l'association « AMI Services Boucles de Seine »,

Considérant les candidatures de : Monsieur Daniel Martin,

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 1: DÉSIGNI

DÉSIGNE le représentant titulaire à AMI Services Boucles de Seine, tel que :

Monsieur Daniel Martin,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Martin.
- AMI Services Boucles de Seine.

CM-2020-069 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À AVENIR APEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire au Conseil de la Vie Sociale de l'association « Avenir APEI »,

Considérant les candidatures de : Monsieur Aurélien Devred

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1:

DÉSIGNE le représentant titulaire à Avenir APEI :

- Monsieur Aurélien Devred,

Article 2:

Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Devred,
- Avenir APEI.

CM-2020-070 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1650 du Code général des impôts qui prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine comporte plus de 2000 habitants, cette liste doit par conséquent inclure 32 membres : 8 commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre double,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DRESSE la liste des représentants au sein de la commission communale des impôts directs et en PREND ACTE, telle que :

| TITULAIRES | | SUPPLEANTS | | | |
|-------------|----------------|---------------|--------------|--|--|
| Xavier | LAMBIN | Jean-Pierre | VALENTIN | | |
| Claude | LEROUX-BOUVET | Françoise | GAULTIER | | |
| Joël | THIEBAULT | Alexia | MIEL-BONEHAM | | |
| Alain | LANDAIS | Philippe | CONSTANTIN | | |
| Ludovic | SPINELLI | Annick | TREBILLON | | |
| Jean-Paul | LOMBARD | Philippe | LATHELIZE | | |
| Didier | PERRIERE | Anne-Laure | BERGOUNHON | | |
| Christian | NIEDT | Daniel | MARTIN | | |
| Jean-Luc | DESLANDES | Alain | THIEMONGE | | |
| Sophie | LE FLOCH | Jean-Frédéric | CHARDON | | |
| Stéphane | BELLIE | Martine | DEGROTT | | |
| Jean-Pierre | VACHEY | François | AGEITOS | | |
| Valérie | QUERLEU-BARRIL | Bertrand | RABANY | | |
| Enrico | RIPOLL | Marilyne | CHAUVEAU | | |
| Juliette | CHAMBERT | Gilles RATTI | | | |
| Stéphane | PONS | Maël | FERRAND | | |

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Mesdames et Messieurs membres titulaires et suppléants.

CM-2020-071 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DES ÉCOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D411-1 qui stipule que les conseils d'écoles sont composés du Maire ou de son représentant ainsi que d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Vu la liste reçue composée de : Monsieur Maël Ferrand, Madame Stéphanie de Freitas, Madame Aline Le Guilloux

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Madame Claire LUCAS, rapporteur du dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1:

DIT que le Maire ou son représentant, siège de droit aux conseils d'écoles

Article 2:

DÉSIGNE pour siéger également dans les conseils d'écoles, à partir de l'année scolaire 2020/2021 :

| Ecole | Représentant |
|---|----------------------|
| Ecole maternelle Maurice Berteaux | Aline Le Guilloux |
| Ecole élémentaire Maurice Berteaux | Aline Le Guilloux |
| Ecole maternelle Les Alouettes | Stéphanie de Freitas |
| Ecole élémentaire Jacques Prévert | Stéphanie de Freitas |
| Ecole maternelle Victor Hugo | Maël Ferrand |
| Ecole élémentaire Parc | Maël Ferrand |
| Ecole maternelle Les Plants de Catelaine | Stéphanie de Freitas |
| Ecole élémentaire Les Plants de Catelaine | Stéphanie de Freitas |

Article 3:

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Mesdames et Messieurs les représentants,
- Inspection de l'Éducation nationale.

CM-2020-072 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R421-14 qui stipule que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune siège de l'établissement,

Vu la liste reçue composée de : Madame Claire Lucas, Madame Aline Le Guilloux, Madame Stéphanie de Freitas, Madame Valérie Zanotti, Madame Sylvie Borias et Monsieur Carlos Andrade

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Madame LUCAS, rapporteur du dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1:

DÉSIGNE pour siéger dans les conseils d'administration du collège Les Amandiers et le Lycée Les Pierres Vives, à partir de l'année scolaire 2020/2021 :

| Établissement | Titulaires | Suppléants | | |
|-------------------------|----------------------|----------------------|--|--|
| Collège Les Amandiers | Claire Lucas | Stéphanie de Freitas | | |
| Collège Les Amandiers | Aline Le Guilloux | Valérie Zanotti | | |
| Lycée Les Pierres Vives | Claire Lucas | Sylvie Borias | | |
| Lycée Les Pierres Vives | Stéphanie de Freitas | Carlos Andrade | | |

Article 2:

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.
- Collège Les Amandiers
- Lycée Les Pierres Vives
- Mesdames et Messieurs les représentants.

CM-2020-073 DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE DU CD78 DESTINÉ AUX COMMERCANTS ET ARTISANS – REVERSEMENT DE SUBVENTION AUX COMMERCANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 publié au JORF n°0064 du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 publié au JORF n°0066 du 17 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu les annexes de la délibération du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu la décision n°2020-100 sur autorisant le Maire à demander le versement de subvention aux bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'urgence du Département des Yvelines

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Carrières-sur-Seine à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Carrières-sur-Seine et son règlement afférent.

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant les demandes des sociétés suivantes :

- Aux bons soins d'Émilie,
- Dom Zébulon,
- La Théière apprivoisée,
- Little papoum
- Nalahsam (Mama Coossa)

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur MOUTY, rapporteur de ce dossier, Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1: APPROUVE la convention du Département des Yvelines.

Article 2 : AUTORISE le versement de la subvention de la façon suivante :

 Aux bons soins d'Émilie :
 3 939,74 €

 Dom Zébulon :
 7 000,00 €

 La Théière apprivoisée :
 1 275,53 €

 Little papoum :
 1 316,66 €

Nalahsam (Mama Coossa): 3 874,34 €

Article 3 : DIT que le montant de la subvention de 17 406,27 € au titre du dispositif départemental

d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des

commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.

Article 4 : SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au

titre de son dispositif d'aide d'urgence au soutien du bloc communal et autorise

Monsieur le Maire à déposer une demande.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou Monsieur Mouty à signer tout document nécessaire à la mise

en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines

CM-2020-074 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE RÉSILIATION DU BAIL DE L'ÉCHOPPE QUI FAIT DU BIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 7° de l'article L2122-21,

Vu l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 2044 du Code civil.

Vu l'avis du Conseil d'État du 6 décembre 2002 (CE Ass., avis, Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Haÿ-les-Roses);

Vu la signature du protocole transactionnel en date du 21 septembre 2020 par Monsieur MONTEVERDE,

Considérant que l'échoppe numéro 13 localisée sous la Halle Carnot n'est plus exploitée par un commerce,

Considérant que « *l'échoppe qui fait du bien* » demande, au titre de l'article 10.5, la résiliation de la convention AOT signée le 28 août 2018 aux conditions fixées dans le protocole,

Considérant que ce protocole est conforme à la loi et qu'il est de l'intérêt de la commune de sélectionner dans les meilleurs délais un nouveau locataire pour renforcer l'attractivité de la Halle Carnot et répondre aux besoins des carrillons,

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur MOUTY, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1:

AUTORISE le Maire ou Monsieur MOUTY à signer le protocole joint et tout document relatif à la résiliation de la convention AOT.

Article 2:

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur et Madame Monteverde.

CM-2020-075 SIVOM DE LA BOUCLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5211-39,

Considérant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle a transmis son rapport d'activités de l'année 2019,

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Madame Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier, Après délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1:

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2019 du SIVOM de la Boucle.

Article 2:

Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SIVOM de la Boucle.

CM-2020-076 ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) : APPROBATION DU BILAN 2019 ET DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317, loi de finances 2019, relatif à la prorogation des contrats de ville,

 \mathbf{Vu} le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à l'abattement de 30% de la TFPB pour les bailleurs sociaux dont les logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et qui s'engagent dans des actions visant à améliorer le cadre de vie de ses locataires.

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine signé le 6 octobre 2015,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine signé le 5 septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 signé le 19 décembre 2018 prorogeant la convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31/12/2020,

Considérant que le bailleur France Habitation, devenu Seqens, bénéficie d'un abattement de la TFPB en contrepartie d'actions d'amélioration du cadre de vie des locataires du quartier prioritaire des Alouettes,

Considérant le bilan des actions réalisées au titre de 2019 et les prévisions pour 2020 annexés,

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Madame CONESA-ROUAT, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1: APPROUVE le bilan 2019 et le programme d'actions pour 2020.

Article 2 : AUTORISE leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Trésorier

- CASGBS.

CM-2020-077 AVENANT N°2 PROLONGEANT LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317, loi de finances 2019, relatif à la prorogation des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à l'abattement de 30% de la TFPB pour les bailleurs sociaux dont les logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et qui s'engagent dans des actions visant à améliorer le cadre de vie de ses locataires,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine signé le 6 octobre 2015,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine signé le 5 septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 signé le 19 décembre 2018 prorogeant la convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31/12/2020,

Considérant le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31/12/2022,

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Madame CONESA-ROUAT, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE la prolongation de la convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire de Carrières-sur-Seine, jointe.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- CASGBS.

CM-2020-078 PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET RENFORCÉS – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317, loi de finances 2019, relatif à la prorogation des contrats de ville,

Vu la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la boucle de seine du 23 septembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 pour les communes de Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la boucle de seine du 27 février 2020 approuvant le contenu de l'avenant au contrat de ville 2015-2020 pour les communes de Carrières-sur-Seine et Sartrouville,

Considérant que la prorogation des contrats de ville implique d'engager un avenant en établissant avec l'Etat un « Protocole d'engagements réciproques et renforcés »,

Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sur-Seine de poursuivre ses actions en faveur des habitants du quartier prioritaire des Alouettes,

Après avis de la commission "Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture",

Sur proposition de Madame CONESA-ROUAT, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant au contrat de ville 2015-2020.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- CASGBS.

CM-2020-079 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGISSANT LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu l'article L.2123-12 et L.2123-14du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandat locaux ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu les 5 250 euros affectés au Budget primitif 2020 pour la formation des élus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Considérant la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée;

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur Devred, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Article 1 :** ADOPTE le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune tel qu'il figure ci-après.
- Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil municipal.
- **Article 3 : AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- Article 4 : AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.
- **Article 5 : DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Article 6: DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.
- Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier

CM-2020-080 CRÉATION DE POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les équipes de Police municipale,

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur Devred, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Article 1 :** APPROUVE la création de 4 emplois relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de Police Municipale ;
- Article 2: AUTORISE le recrutement de ces 4 emplois ;

Article 3: FIXE la rémunération de ces emplois par référence à la grille du cadre d'emploi des

agents de police

Article 4: PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Trésorier

CM-2020-081 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour le poste de Directeur des Finances et de la Commande Publique,

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur Devred, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE la création à compter du 1er octobre 2020 d'un emploi de Directeur des Finances et de la Commande Publique dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux

relevant de la catégorie A à temps complet ;

Article 2 : PREND ACTE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans

compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques.

Article 3 : PRÉCISE que l'agent contractuel pourra bénéficier d'un contrat établi sur 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Les missions liées à ce recrutement seront les suivantes :

- Encadrer la direction des finances et de la commande publique,
- Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives, des analyses fiscales et proposer des stratégies,
- Organiser la préparation budgétaire,
- Rédiger le débat d'orientation budgétaire et tout point, délibération ou arrêté, lié aux domaines financiers comme juridiques sur la commande publique,
- Superviser la gestion comptable de la collectivité et la gestion financière des marchés publics.

Article 4 : DIT que l'agent devra donc justifier d'un niveau de diplôme équivalent au minimum à une maitrise.

Article 5 : FIXE la rémunération de cet emploi par référence à la grille du cadre d'emploi des attachés

Article 6: PRÉCISE que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,Monsieur le Trésorier

CM-2020-082 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2020 afin de prendre en compte les modifications de grades de certains personnels,

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Devred, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2020 la création à compter du 1er octobre 2020

| Condo au Emplei | Modifications | | |
|--|---------------|-------------|--|
| Grade ou Emploi | création | suppression | |
| FILIERE POLICE | | - AE ISSUED | |
| Brigadier – Catégorie C - | 1 | 1 | |
| Brigadier-Chef Principal | 1 | 0 | |
| Gardien-Brigadier | 0 | 1 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Professeur d'enseignement artistique TC - A - | 1 | 2 | |
| Professeur d'enseignement artistique Hors classe | 1 | 0 | |
| Professeur d'enseignement artistique classe normale | 0 | 2 | |
| Assistant d'enseignement artistique TNC - B - | 12 | 11 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2H50/hebdo | 1 | 0 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 11H50/hebdo | 1 | 0 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h50/hebdo | 0 | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8H50/hebdo | 1 | 0 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 13H/hebdo | 0 | 1 | |

| Assistant d'enseignement 5H/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 3 | 0 |
|--------------------------------------|------------|-----------|----|------------------|--------|-----|----|----|
| Assistant d'enseignement 7H50/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 9H/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 4H50/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 10h50/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement 15h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 1h50/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement 7h50/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 6h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement 2h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 10h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement 15h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 6H50h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement 12h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement 9h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement 8h/hebdo | artistique | principal | de | 2 ^{ème} | classe | TNC | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | 14 | 14 |

Article 2: PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier

CM-2020-083 CRÉATION DE VACATIONS POUR LA CRÉATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant la création d'un Système d'Information Géographique sur la commune et la volonté de la créer en régie,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le vacataire recruté sur cette mission sera rémunéré après service fait sur la base de taux de vacation.

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur Devred, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1: APPROUVE la création de vacation pour effectuer cette mission à raison, au

maximum, de 2 vacations de 2 heures par mois ;

Article 2: FIXE la rémunération de ces vacations à 200 € bruts par vacation de 2 heures ;

Article 3: PRÉCISE que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier

CM-2020-084 DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal auprès du CNAS,

Considérant la candidature de Monsieur Daniel Martin,

Après avis de la commission "Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication",

Sur proposition de Monsieur Devred, Rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1: DÉSIGNE comme représentant élu au CNAS : Monsieur Daniel Martin

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h20.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse